

DECISION N° DEC-2025-059

OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA DROME / MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu l'article L.241 du code électoral ;

Vu les dispositions réglementaires encadrant la propagande électorale ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la préfecture de la Drôme, représentée par la Préfète, la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Article 2 : À l'occasion des élections municipales de mars 2026, la convention aura pour objet de confier à la commune les opérations suivantes, pour chaque tour de scrutin :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

Article 3 : La dotation allouée à la commune pour cette opération sera arrêtée à l'issue de chaque tour selon les modalités et tarifs définis dans la convention.

Article 4 : La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prod=chaine séance, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

